RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

23 MAI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 4 rue Nationale
35410 CHATEAUGIRON
934815168 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 15 juillet,
A 8 heures,

Madame Magalie DOUARCHE,
Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 23 MAI,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 260 000 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à CHATEAUGIRON du 15 juillet 2026 aux termes duquel elle fait apport à la Société : de (3 000) parts sociales en pleine propriété de la société M COM'MARGUERITE, à responsabilité limitée au capital social de 3 000 euros, dont le siège social est au 4 rue Nationale, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 809 263 049.

- du rapport du cabinet QUINIOU, commissaire aux apports désigné par l'Associée Unique en date du 11 juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé ci-dessus d'augmenter le capital social de deux cent soixante mille (260 000) euros pour le porter de 1 500 euros à deux cent soixante et un mille cinq cents (261 500) euros, au moyen de la création de 260000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 500,00 euros représentant des apports en numéraire.
Cette somme a été déposée en totalité selon attestation en date du 9 octobre 2024, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans les livres de la Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne de CHATEAUGIRON (35410)14 place des Gâtes.
Elle sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de RENNES attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 15 juillet 2026, le capital social a été augmenté de deux cent soixante mille (260 000) euros au moyen de l'apport effectué par Madame Magalie DOUARCHE de trois mille (3 000) parts sociales en pleine propriété de la société M COM'MARGUERITE, à responsabilité limitée au capital social de 3 000 euros, dont le siège social est au [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 809 263 049.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent soixante et un mille cinq cents (261 500) euros.

Il est divisé en 261 500 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Madame Magalie DOUARCHE, Associée Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Magalie DOUARCHE

Signé par Magalie DOUARCHE
Le 15 juil. 2026

Signed with **Universign** doc_LYJO tx_dKV44KvmAXnY

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 20/07/2026 Dossier 2026 00022515, référence 3504P61 2026 A 02929
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros